

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-DEP-008**

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2023-00959-011-0001

Nom du projet : Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux gneissiques sur la commune de Verneix

Demande d'autorisation environnementale : Oui

Lieu des opérations :

Département : Allier

Commune : Verneix

Bénéficiaire : Société CMSE

**Motivations ou conditions :**

Lors de sa réunion du 8 février 2024, la commission portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces (DEP) du CSRPN a examiné le projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de matériaux gneissiques sur la commune de Verneix.

La commission souligne tout d'abord la qualité du dossier présenté.

A la lecture des éléments du dossier et suite aux réponses apportées en séance par les représentants du pétitionnaire, la commission émet un avis favorable accompagné des recommandations suivantes :

1/ Lors des travaux de déboisement, débroussaillage et décapage, mettre en place un suivi des Amphibiens et Reptiles, et le cas échéant des captures-relâchers de sauvetage des individus, conformes au protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France ;

2/ Lors des plantations, utiliser des végétaux labellisés « végétal local » ;

3/ Pour ce qui concerne, la mesure MC3 (mise en place d'un îlot forestier de sénescence), la pose de nichoirs apparaît inutile dans cet espace déjà favorable ; les nichoirs pourront être installés dans des espaces moins favorables ;

4/ Pour ce qui concerne les mesures MR5, MR13 et MA5 portant sur la déviation du ru est, avant d'effectuer le transfert du cours d'eau vers la déviation et d'assécher le cours actuel, il convient de vérifier l'absence de larves de Salamandre tachetée, et d'adapter le cas échéant le calendrier des opérations en fonction de leur présence pour permettre leur développement complet ;

5/ La commission souhaite que les inventaires floristiques soient complétés par un passage de fin d'hiver ;

6/ Pour ce qui concerne l'aménagement d'un refuge à Chiroptères cavernicoles dans le cadre du plan de gestion dynamique, une cavité en terrain naturel serait préférable à une structure en béton ; cette possibilité et sa faisabilité sont à analyser, par exemple au niveau d'un des fronts de taille de la carrière.

Il est enfin rappelé que cet avis, notamment pour le motif de protection de la faune, de la flore et des habitats naturels et pour le plan de gestion dynamique de la biodiversité en carrière, ne porte que sur les espèces citées au dossier ; en cas de découverte d'une nouvelle espèce protégée, celle-ci devra être portée à connaissance des services compétents.

La commission insiste cependant sur le fait que l'avis rendu ne préjuge en rien des examens futurs d'autres dossiers au motif similaire d'anticipation d'arrivée d'espèces protégées potentielles au regard de la complétude technique et réglementaire nécessaire pour le respect et la mise en œuvre satisfaisante des démarches de DEP et ERCAS.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : LEGRAND Philippe</b>	
<b>Avis : Favorable</b>	
<b>Fait le : 13/02/2024</b>	<b>Signature :</b> 